

(4)
16. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Observation

A. La prim. observation regarde la Modicité de la Pension des Instituteurs comparée à leurs travaux & à leurs peines.

B. A l'exception des trois ouvriers de Signe mentionnés dans leurs pensions, les Instituteurs ne connaissent point la Nature des fonds qui proviennent de leurs pensions; le conseil Municipal étant dépositaire des titres & des Biens destinés à l'instruction publique.

Salut & Respect

Abraham David Ferdinand

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

N. 46

Réponses sur ces différentes Questions.

1°. L'école est située à la Chiesaz.

a. C'est un village.

b. Ce n'est pas une commune, mais il en forme une avec Saint-Légier.

c. De la Paroisse de Blonay, et de l'Agence de St-Légier.

d. De Vevay.

e. Du Lemane.

2°. L'éloignement des maisons dépendantes de cette école, est de cinq minutes jusqu'à une heure.

La circonférence du premier quart d'heure soit de St-Légier contient soixante maisons, celle du second, soit de la Chiesaz quarante-huit, celle du troisième soit d'Auteville huit maisons, &c.

3°. St-Légier, la Chiesaz, et les fermes qui sont au nombre de vingt-cinq, et sont impossibles de les nommer ici.

a. St-Légier est éloigné de cinq minutes, la ferme la plus près dix minutes, et la plus éloignée une heure.

b. Il y en a quarante de St-Légier, trente-un de la Chiesaz, deux des fermes en hiver et quinze en été.

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I.

I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels font en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

9°. Durées de l'école chaque jour?

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

b°. Elles sont éloignées de vingt minutes et une heure.

a. Celles de Tercier, les Chevalleyres, Xevy et la Tour de Peil.

b. De la Chiesaz à Tercier, il y a vingt minutes, aux Chevalleyres autant, à Xevy il y a une heure, et à la Tour autant.

5°. On enseigne à prier Dieu, lire, écrire, l'Orthographe, l'arithmétique, la Religion, et le chant des Psalms.

6°. On tient l'école toute l'année, et sa durée est de trois heures. (1)

7°. Le nouveau Testament, les Catechismes simple et rebouche d'Estervald, un Recueil de passages de l'écriture. St. et les Psalms.

8°. Chaque enfant doit se rendre à l'école à huit heures, et à une en hiver, et ne peut s'absenter sans de bonnes raisons, &c.

9°. Sa durée est de six heures par jour, excepté le mardi et le samedi trois heures.

10°. Les enfans sont classés selon leur capacité.

11°.

a. Le Pasteur examinoit les candidats, en nommoit deux ou trois des plus capables, qui présentoient au ci devant Seigneur de St. Léger, qui en choisissoit un pour remplir la place.

b. De Denges District de Morges.

c. Jean Christophe Laquier.

(1) Il y a quinze jours de vacance au moissons, et trois semaines au vendange.

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

d. Il est âgé de vingt-un ans.

e. Il est marié, mais il n'a encore point d'enfans.

f. Depuis cinq ans.

g. Il a été à Dory instituteur, la seule vocation à laquelle il se soit voué.

h. Il y réunit les fonctions de l'Eglise, alternativement avec les autres instituteurs de la Paroisse.

12°.

a. Il y en a septante trois.

b. Si les enfans étoient assidus, il y en auroit cent et dix-huit. Ce qui provient de la réunion de la grande et petite école, et de ce que nombre de petits enfans qui n'y vont pas en hiver s'y rendent en été.

13°.

a. Elle possède un petit jardin.

b. Sa valeur peut être estimée à quatre francs.

c.

d. Les biens d'école sont réunis à ceux des pauvres.

14°. On ne paye pas pour y être admis, seulement chaque enfant doit porter une bûche de bois par jour en allant à l'école pendant l'hiver.

15°. Le Bâtiment de l'école seroit en assez bon état moyennant quelques réparations.

a. Il y a une chambre uniquement destinée pour l'école dans le Collège.

b. Il y a un bâtiment public destiné à l'école, par ainsi l'instituteur ne loue point de maison.

c. C'est la Commune.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisse communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

16°. Deux cents nonante francs, tout compris.

A. Ma Deux cents vingt francs, l'assayage, Deux paires de Souliers, et une aune de Drap.

B.

a.

b.

c.

d.

La Commune paye huitante trois francs, et l'Hopital cent et trente sept, les Souliers, et le Drap.

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

L'école est située à Chailly.

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

C'est un Village.

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

Ce n'est pas Commune proprement dite il appartient à la Commune du Châtellard.

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

Il ressort de la Paroisse de Montreux, et de l'Agence du Châtellard.

d. District

Du District de Vevey.

e. Canton

Du Canton du Léman.

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

Ceux qui ne sont pas du village sont à un quart d'heure loin.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Avec le Village de Chailly il y a un hameau appelé Daugy contenant cinq maisons à la distance d'un quart d'heure, et trois maisons isolées au Bassot à la même distance.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

L'éloignement est énoncé à l'article ci-dessus.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

De Chailly il y en a 38; du hameau de Daugy il y en a 1 des maisons du Bassot il y en a 3.

23
N. 17

110